

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLÉ, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS.

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **14. Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » - Avenant de prolongation**

***Madame VIGNAUX rapporte :***

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de

préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1er janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le 10 juin 2013.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville d'ORVAULT pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 16 DEC. 2020  
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 décembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

# Convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités »

## Avenant n°1

### ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par Pascal PRAS, vice-président, dûment habilité par l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 et par la décision xxxx en date du

ci-après dénommée « **NANTES METROPOLE** », d'une part,

### ET la Commune de :

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée **ORVAULT**, d'autre part.

## PREAMBULE

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une convention de gestion permettant cette mise en commun de moyens, a été signée entre Nantes Métropole et la Commune, en application de l'article L5211-4-3 du CGCT. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Afin de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été décidé de prolonger la convention de gestion initiale.

En effet, la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée.

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour unique objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » signée entre Nantes Métropole et la Commune le **A COMPLETER .....**

### **Article 2 : Modification de l'article de la convention initiale**

L'article 11.1, « Durée de la convention devient :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

### **Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire, et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Fait en 2 exemplaires

A NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE

Pour la commune d'ORVAULT

Monsieur Pascal PRAS  
Vice-Président

Monsieur Jean-Sébastien GUITTON  
Maire d'Orvault.